

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 07/11/2022
et publié ou notifié
le 07/11/2022

COMMUNE D' AISY SUR ARMANCON

Séance ordinaire du 04 novembre 2022

Date de la convocation: 27/10/2022

Membres en exercice : 7 *L'an deux mille vingt-deux et le quatre novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT*

Présents : 7

Votants : 7 **Présents :** Thérèse BURGRAF, Olivier MURAT, Olivier CADART, Aymeric FOURRIER, Alain PLANTAROSE, Angélique LETORT, Maude GUYOTOT

Pour : 7

Contre : 0 **Représentés :**

Abstentions : 0 **Excusés :**

Absents :

Secrétaire de séance : Angélique LETORT

Objet: Révision du loyer de chasse LA VAUBERT - 2022_48

REVISION du loyer de chasse LA VAUBERT

Vu le procès-verbal d'adjudication en date du 26 janvier 2016,

Vu le bail de location du droit de chasse dans la forêt communale d' AISY SUR ARMANÇON signé avec monsieur Jean-Pierre LAURIN, président de chasse à l'époque signé le 26 janvier 2016 pour une durée de 9 ans,

Vu le courrier de monsieur Ludovic TUDOUX, domicilié au 9 rue du Moulin Taverne 21460 TOUTRY, nouveau président de chasse LA VAUBERT pour une diminution du loyer, en date du 31 août 2022,

Considérant que la qualité des bois ayant été dégradée par un déboisement important, la société de chasses LA VAUBERT ne peut plus y exercer son activité correctement, le loyer associé n'est plus justifié sans compter le projet éolien en cours sur ces terres.

Au vu des échanges et accords trouvés avec le locataire de chasse actuel, en adéquation avec les enjeux rappelés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, 7 pour, 0 contre et 0 abstention

- **DECIDE** d'accorder une diminution du loyer de chasse d'un montant de 5 € (soit 20 €) de l'hectare au locataire à partir de la campagne de chasse 2023-2024, soit pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2025.

Cette baisse de loyer s'appliquera sur le montant du loyer révisé de l'année précédente conformément à l'article 13 du cahier des clauses générales de la location en vigueur.

(Article 13 du modèle COFOR - Indexation des loyers : *Au premier avril de chaque année, le loyer est révisé pour l'année à venir en fonction de la variation de l'indice national des fermages prévu à l'article R.411-9-3 du code rural et de la pêche maritime*)

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au bail de chasse, stipulant la diminution de loyer.
- **Donne** pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

La secrétaire de séance,
Angélique LETORT



Le Maire,
Olivier MURAT

